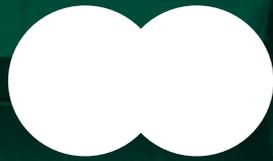




PRÉPARER SON ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

GUIDE PRATIQUE
ÉTÉ 2018



SOMMAIRE

Chiffres clés4

Les démarches administratives 6

S'inscrire, s'informer, engager des démarches7

Études et pouvoir d'achat : baisse du coût de la rentrée 2018-20199

Les aides sociales 12

Bourses sur critères sociaux.....13

De nombreuses aides complémentaires14

Le logement 16

Trouver mon logement pour la rentrée17

Au cours de l'année 201819

CHIFFRES CLÉS

RESSOURCES ÉTUDIANTES



- ⊕ **46 %** des étudiants exercent une activité rémunérée pendant leurs études.
- ⊕ Les ressources des étudiants : **aides de la famille** (38 %), **revenus d'activités** (27 %), **aides publiques** (26 %), **autres ressources** (9 %).
- ⊕ **650 euros** : moyenne des ressources mensuelles des étudiants de 18 à 24 ans (fin 2014).



- ⊕ **92 %** des étudiants reçoivent une aide régulière de leurs parents, de 380 euros en moyenne.
- ⊕ **57 %** des étudiants perçoivent des aides sociales, pour un montant moyen mensuel de 300 euros.



AIDES SOCIALES



- ⊕ **702 000 boursiers** au titre de l'année universitaire 2017-2018.

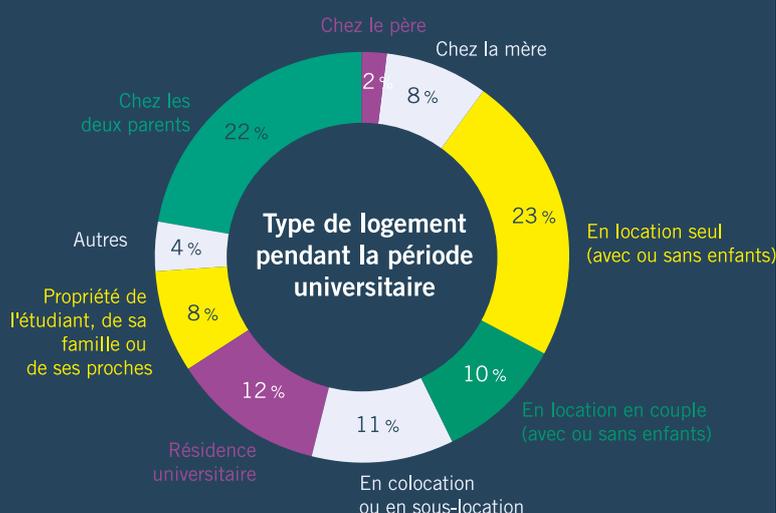


- ⊕ **5,5 milliards d'euros** montant des aides de l'État au titre de l'action sociale en faveur des étudiants.
- ⊕ **96 %** des étudiants qui perçoivent une aide sont boursiers sur critères sociaux, les autres perçoivent une allocation spécifique annuelle ou une aide ponctuelle.



LOGEMENT

- ⊕ **Deux tiers** des étudiants vivent hors du domicile familial.
- ⊕ **12 %** des étudiants vivent en résidence universitaire (résidences CROUS et autres résidences étudiantes).
- ⊕ **Un tiers** des étudiants vivent chez leurs parents et un tiers vivent en location, seul ou en couple.
- ⊕ Les **dépenses de loyer** (hors résidences collectives) ont peu évolué entre 2013 et 2016 (430 € en 2016 contre 426 € en 2013). En région parisienne, les augmentations sont les plus importantes, tout particulièrement à Paris (+ 40 € entre 2013 et 2016) et en petite couronne (+ 61 €).
- ⊕ **17 %** des étudiants vivant en location ou en colocation ont eu des difficultés à trouver une caution pour leur logement.
- ⊕ **60 000 nouveaux logements étudiants** d'ici 2022.



3,25 EUROS PRIX DU TICKET RU (STABLE DEPUIS 2015)

ACCÈS AUX SOINS

- ⊕ **8,8 %** des étudiants n'ont pas de couverture maladie complémentaire
- ⊕ **13,5 %** des étudiants ont renoncé à des soins pour des raisons financières.

BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES



- ⊕ En 2016, la fréquentation physique des bibliothèques universitaires atteint **64 millions d'entrées**.
- ⊕ La consultation des ressources numériques progresse avec **140 millions de ressources téléchargées**.
- ⊕ Les **dépenses documentaires** pour les étudiants et les enseignants-chercheurs représentent environ **3,5 % des dépenses totales des universités**.





LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES





S'INSCRIRE, S'INFORMER, ENGAGER DES DÉMARCHES



Vous intégrez une formation de l'enseignement supérieur à la rentrée 2018

Afin de préparer sereinement la rentrée, vous pouvez dès à présent :

- **Consulter les modalités d'inscription de la formation que vous avez choisie**, en cliquant sur le lien « Message établissement » sur Parcoursup. Attention aux délais demandés par chaque formation : il est impératif de les respecter pour conserver votre place. Si vous ne pouvez pas réaliser votre inscription dans les délais fixés, prenez contact avec l'établissement pour l'informer.
- **Procéder à votre inscription**. De nombreux établissements disposent d'un service d'inscription en ligne.

INDISPENSABLE AVANT DE VOUS INSCRIRE DANS UNE FORMATION HORS PARCOURSUP :

vous devez télécharger, suivant votre cas, soit une attestation de désinscription de la plateforme Parcoursup, soit une attestation de non-inscription sur Parcoursup.

Pour obtenir une attestation de désinscription de Parcoursup

Vous êtes inscrit sur Parcoursup mais avez été admis dans une formation d'enseignement supérieur hors Parcoursup : vous devez télécharger et compléter l'attestation de désinscription de Parcoursup avant de réaliser votre inscription administrative dans notre établissement d'accueil. Cette attestation, délivrée par la plateforme Parcoursup, est indispensable. Elle est téléchargeable directement dans votre dossier, rubrique « Admission ».

Pour obtenir une attestation de non-inscription sur Parcoursup

Vous n'êtes pas inscrit sur Parcoursup et avez été admis dans une formation d'enseignement supérieur hors Parcoursup : vous devez télécharger et compléter l'attestation de non-inscription avant de réaliser votre inscription administrative. Cette attestation, délivrée par la plateforme Parcoursup, est indispensable pour attester que vous n'avez pas participé à la procédure Parcoursup pour la rentrée 2018 et que vous n'avez donc pas de vœux en cours sur Parcoursup. Elle est téléchargeable sur :

<https://dossierappel.parcoursup.fr/Candidat/attestation.noninscription?ACTION=2>

Important

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir son **attestation d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC)** par paiement ou exonération avant de s'inscrire dans son établissement. Vous pouvez obtenir cette attestation sur cvec.etudiant.gouv.fr

ÉTUDES ET POUVOIR D'ACHAT : BAISSE DU COÛT DE LA RENTRÉE 2018-2019

Baisse des droits d'inscription à l'université

	Rentrée 2017	Rentrée 2018
Licence	184 €	170 €
Master	256 €	243 €
Doctorat	391 €	380 €

Fin du régime de sécurité sociale étudiante

À la rentrée 2018-2019, les nouveaux étudiants restent affiliés à leur régime actuel de sécurité sociale. Les étudiants actuels restent quant à eux affiliés à leur mutuelle étudiante avant de basculer à leur tour, à la rentrée 2019, vers les régimes classiques d'assurance maladie.

Dans les deux cas, la démarche annuelle d'affiliation est automatique et la cotisation de 217 euros est supprimée.

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra définitivement au 31 août 2019

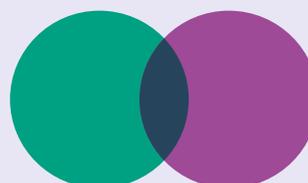
- ➔ À cette date, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur sécurité sociale seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation.
- ➔ Les mutuelles étudiantes, poursuivront, aux côtés de l'Assurance Maladie, leurs actions de prévention santé et continueront à proposer des compléments santé spécifiquement adaptées aux étudiants.

Conseil

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour **créer un compte sur ameli.fr** (régime général), **MSA** (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) pour améliorer la qualité de vie sur les campus

- ➔ La CVEC est instituée par la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE). **Elle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.**
- ➔ Avant de vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur, vous devez fournir une attestation d'acquittement de la contribution vie étudiante et de campus que vous pouvez obtenir sur cvec.etudiant.gouv.fr
- ➔ D'un montant de **90 euros**, cette contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.
- ➔ **Certains étudiants sont exonérés du paiement de la CVEC**, principalement les étudiants boursiers et les étudiants réfugiés. **Les étudiants inscrits dans les lycées ne sont pas concernés par cette contribution** (à l'exception de ceux inscrits en CPGE qui devront acquitter cette contribution au titre de leur inscription parallèle en licence).



CVEC
Contribution
Vie Étudiante
et de Campus

Une contribution pour faire quoi ?

- + Pour rénover la politique de prévention et améliorer l'accès aux soins sur les campus.
- + Pour favoriser l'accompagnement social.
- + Pour soutenir les initiatives étudiantes (financer davantage de projets et d'associations étudiantes).
- + Pour développer la pratique sportive sur les campus.
- + Pour faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur.
- + Pour améliorer l'accueil des étudiants (actions d'accompagnement, découverte de l'environnement universitaire, des offres de vie de campus, de l'environnement extra-universitaire...).

Une consultation électronique des étudiants dès la rentrée 2018

- ➔ Modalités : questionnaire en ligne. Un message électronique sera envoyé à tous les étudiants s'étant acquitté de la CVEC (par paiement ou exonération) pour les inviter à répondre au questionnaire en quelques clics.
- ➔ Thèmes ciblés : accueil et accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants ; et actions de prévention et d'éducation à la santé.
- ➔ Pour que les étudiants aient leur mot à dire sur les actions à mener sur leurs campus.



Augmentation du pouvoir d'achat des étudiants en 2018

Rentrée 2018 : augmentation nette du pouvoir d'achat des étudiants conformément aux engagements du gouvernement annoncés le 30 octobre 2017 dans le cadre du Plan Étudiants.

Avant la réforme (reentrée 2017)

Après la réforme (reentrée 2018)

Didier, 19 ans, étudiant en L1 et boursier

Droits d'inscription : 0 €
Cotisation sécurité sociale : 0 €
Médecine préventive : 5,1 €

Montant total : 5,1 €

Droits d'inscription : 0 €
Cotisation sécurité sociale : 0 €
Médecine préventive : 0 €
CVEC : 0 €

Montant total : 0 €
➤ **Gain : 5,1 €**

Barbara, 21 ans, étudiante en L3 et non-boursière

Droits d'inscription : 184 €
Cotisation sécurité sociale : 217 €
Médecine préventive : 5,1 €

Montant total : 406,1 €

Droits d'inscription : 170 €
Cotisation sécurité sociale : 0 €
Médecine préventive : 0 €
CVEC : 90 €

Montant total : 260 €
➤ **Gain : 146,1 €**

Christophe, 24 ans, étudiant en master et non boursier

Droits d'inscription : 256 €
Cotisation sécurité sociale : 217 €
Médecine préventive : 5,1 €

Montant total : 478,1 €

Droits d'inscription : 243 €
Cotisation sécurité sociale : 0 €
Médecine préventive : 0 €
CVEC : 90 €

Montant total : 333 €
➤ **Gain : 145,1 €**



The image shows two young men sitting at a desk in a library, looking at books. The scene is overlaid with a semi-transparent purple filter. The text 'LES AIDES SOCIALES' is centered in white, bold, italicized font. At the bottom center, there are two overlapping white circles. The page number '12' is in a small teal circle at the very bottom center.

LES AIDES SOCIALES

BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

Vous avez moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire et vous suivez une formation qui peut accueillir des boursiers : suivant les revenus de vos parents, le nombre d'enfants et l'éloignement de votre lieu d'études, vous pouvez avoir droit à une bourse sur critères sociaux.

Les boursiers sur critères sociaux bénéficient de :

- ✓ l'exonération des droits d'inscription universitaires.
- ✓ l'exonération de la CVEC (ou Contribution de Vie Étudiante et de Campus).
- ✓ la priorité dans l'attribution d'un logement étudiant CROUS.

Montants 2017-2018



Type de bourse	Montants annuels sur 10 mois (en euros)	Montants pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires (en euros)
Échelon 0 bis	1 009	1 211
Échelon 1	1 669	2 003
Échelon 2	2 513	3 016
Échelon 3	3 218	3 862
Échelon 4	3 924	4 709
Échelon 5	4 505	5 406
Échelon 6	4 778	5 734
Échelon 7	5 551	6 661

Comment faire votre demande ?

- ➔ Connectez-vous sur www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/
- ➔ Après authentification, accédez à la demande de dossier social étudiant.
- ➔ Complétez le dossier et retournez-le au Crous.
- ➔ Ce dernier vous informera de vos droits de façon conditionnelle en attendant votre inscription dans l'enseignement supérieur.
- ➔ Dès réception de cette dernière, le Crous met en paiement votre bourse.



Rentrée 2018 : des nouveautés pour les bourses

- ➔ Mise en paiement anticipé de la 1^{re} mensualité de bourse dès le 30 août 2018 (si le dossier complet est transmis avant fin Juillet).
- ➔ Mise en paiement des échéances de bourses à date fixe le 5 de chaque mois à partir d'octobre 2018.
- ➔ Extension des bourses aux étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire.



DE NOMBREUSES AIDES COMPLÉMENTAIRES

- ➔ **Aide au mérite** : vous pouvez en bénéficier si vous avez obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat et que vous êtes boursier sur critères sociaux. Elle s'élève à **900 euros annuels**. Aucune démarche particulière à accomplir, le CROUS obtient l'information au niveau du rectorat et complète directement votre dossier de bourse. L'État consacre **44,18 millions d'euros** aux bourses de mérite chaque année.

les Crous

- ➔ **Aide à la mobilité master**
D'un montant de 1 000 €, elle vous est accordée si vous êtes boursier, titulaire du diplôme national de licence et primo-entrant en première année de formation conduisant au diplôme national de master et changez de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

- ➔ **Aide à la mobilité internationale** : d'un montant mensuel de 400 €, accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois si vous êtes boursier et souhaitez suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. L'État consacre **25,7 millions d'euros** à la mobilité internationale chaque année.

- ➔ **Aides spécifiques** : gérées par le réseau des œuvres universitaires (CROUS), sous forme soit d'une aide ponctuelle si vous rencontrez momentanément des difficultés, soit d'une allocation annuelle si vous rencontrez des difficultés pérennes. L'État consacre **48,78 millions d'euros** aux aides spécifiques chaque année.

Procédure pour une aide annuelle

Vous devez d'abord effectuer une demande de bourse. Si votre situation personnelle ne vous permet pas d'en bénéficier, le Crous vous orientera vers cette aide et vous demandera de compléter votre demande. Dans certaines situations, un rendez-vous avec une assistance sociale sera nécessaire.

➔ Aides régionales et dans les Outre-Mer

En complément des différents dispositifs nationaux d'aides financières, vous pouvez également solliciter des bourses et des aides, proposées par les régions. Ces dispositifs sont propres à chaque région, vous trouverez toutes les informations concernant ces aides sur www.etudiant.gouv.fr/pid37652/aides-regionales-et-dans-les-outre-mer.html

Vous êtes étudiant dans les formations sanitaires et sociales ? Vous pouvez solliciter une aide spécifique de votre région via ce même lien, les dossiers concernant les aides pour les formations sanitaires et sociales étant gérés par les régions.

➔ **Prêt bancaire garanti par l'État** : d'un montant maximal de 15 000 €, ouvert à l'ensemble des étudiants sans condition de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers.

3 conditions pour en bénéficier :

- être inscrit dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur français ;
- être âgé de moins de 28 ans à la date de conclusion du prêt ;
- être de nationalité française ou posséder la nationalité de l'un des États membres de l'UE ou de l'espace économique européen à condition de justifier d'une résidence régulière ininterrompue en France depuis au moins 5 ans au moment de la conclusion du prêt.

Les établissements partenaires : la Société générale, le Crédit mutuel, le CIC, les Banques populaires et les Caisses d'Épargne.

**Nouveauté
2018**

L'aide à la mobilité

Vous changez de lieu d'habitation et d'académie dans le cadre de votre accompagnement par les Commissions d'accès à l'enseignement supérieur ? Une nouvelle aide financière allant de **200 à 1 000 euros** peut vous être attribuée. Dans ce cas, vous n'avez rien à faire, le Crous vous contactera pour compléter votre dossier, qui sera ensuite présenté à une commission.

Le gouvernement y consacrera jusqu'à

**7 millions d'euros
en 2018**





LE LOGEMENT



TROUVER MON LOGEMENT POUR LA RENTRÉE

Le réseau des Crous



- 🌸 Un parc locatif de **175 000 places**.
 - 🌸 **Cible prioritaire** : les étudiants boursiers, mais aussi les jeunes en alternance, les stagiaires, les apprentis...
 - 🌸 **30 %** du parc destiné aux étudiants internationaux.
 - 🌸 Une contribution active au nouveau **plan gouvernemental « 60 000 nouveaux logements étudiants »**.
- ➔ Plus de **60 000** nouveaux logements étudiants seront construits d'ici 2022.
 - ➔ **5 000** logements par an sont rénovés.
 - ➔ L'ensemble des logements CROUS sera accessible aux personnes en situation de handicap en 2019.

Visale, une aide au cautionnement locatif

Vos parents ne peuvent pas se porter caution pour votre futur logement étudiant ? **Ayez le réflexe Visale**, le garant 100 % gratuit pour tous les étudiants majeurs !

La garantie Visale, un service proposé par Action Logement, **offre à tous les étudiants, sans conditions de ressources, une caution locative gratuite pour tout type de logement.**

Visale se porte garant auprès de votre bailleur, une solution simple et accessible en quelques clics.

Pour faire votre demande, il suffit d'aller sur le site www.visale.fr qui examinera la demande et reviendra directement vers vous.

Toutes les formes d'habitat proposées : résidences pour étudiants, logements indépendants ou chez l'habitant, colocations, appartements, studios, chambres.



Lokaviz, 1^{re} plateforme d'offres d'hébergement pour étudiants

Si vous êtes étudiant et que vous recherchez un logement, [Lokaviz.fr](https://www.lokaviz.fr), la centrale du logement étudiant non commerciale, vous permet de faire gratuitement une recherche et de consulter les annonces.

Ce site dédié au logement étudiant en France propose des offres, tant dans les résidences Crous que dans le parc privé. Certaines offres sont labellisées par les équipes Crous, répondant ainsi à vos critères :

- respect des critères réglementaires du logement décent (surface, sécurité etc.).
- performance énergétique des bâtiments.
- montant du loyer, des charges, et des éventuelles prestations.
- respect des bonnes pratiques en matière de rapports locatifs entre le bailleur et le locataire.
- localisation à proximité des campus des équipements sportifs et culturels.



Et pour se loger de façon ponctuelle ? Bed and crous

Vous pouvez séjourner dans une des résidences universitaires Crous pour un séjour de courte ou moyenne durée, pour une nuit à un mois maximum. Un bon plan si vous devez effectuer un stage de courte durée par exemple.

Des logements adaptés, équipés et bien localisés sont proposés à des prix accessibles et avantageux aux étudiants et aux personnels de l'enseignement supérieur et de la Recherche.

- Bed&Crous est présent dans toutes les [grandes villes universitaires](#).
- 22 Crous ont ainsi proposé des séjours en 2017.

Visiter une nouvelle ville, passer un concours ou effectuer un stage de courte durée, découvrez une nouvelle façon de louer à petit prix avec les Crous : www.bedandcrous.com



AU COURS DE L'ANNÉE 2018

Le bail mobilité : un bail de location plus court et plus flexible

C'est un nouveau type de bail de location meublée de courte durée. Soumis à des règles plus souples que la location meublée «classique», il vise à faciliter la mobilité des locataires.

Il est particulièrement adapté aux rythmes rapides des cycles de formation et à la réalisation des stages pour les étudiants et jeunes en formation.



À propos du bail mobilité

- ➔ Durée du bail variant de 1 à 10 mois non renouvelable.
- ➔ Vous pouvez résilier le bail à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois.
- ➔ Si bailleur et locataire souhaitent continuer la location après l'expiration du bail mobilité, ils devront signer un nouveau contrat sous forme de contrat ordinaire de logement meublé (Titre 1^{er} bis de la loi de 1989 sur les relations bailleurs locataires).
- ➔ Aucun dépôt de garantie n'est exigible mais une caution peut être demandée.
- ➔ Le loyer est libre et les charges forfaitaires.

Le saviez-vous ?

Si vous avez signé un bail mobilité vous pourrez bénéficier de la garantie « Visale », mise en place avec Action Logement.





MesServices.etudiant.gouv.fr : un bouquet de services numériques disponibles toute l'année pour les étudiants

Grâce à un identifiant unique, vous pouvez accéder à de nombreux services sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr) (adossé à www.etudiant.gouv.fr).

Objectif : faciliter vos démarches, qu'elles soient liées directement aux études ou, plus largement, à la vie quotidienne.

- ➔ **Accompagnement social** : demande de bourse, d'aide à la mobilité en master...
- ➔ **Hébergement** : « Trouverunlogement » (longs et moyens séjours), « BedandCrous » (courts séjours en résidence Crous), Lokaviz.fr (service de logement en ville), Visale (garantie locative ouverte gratuitement aux étudiants).
- ➔ **Accompagnement au quotidien** : module permettant de prendre un rendez-vous, via Skype ou tchat, par exemple avec une assistante sociale ou pour réaliser un état des lieux.
- ➔ **KipUp** : accès à un bouquet de presse en ligne, gratuit pour les étudiants.
- ➔ **Jobaviz.fr** : plateforme de recherche de jobs étudiants.

Le site de la vie étudiante au quotidien

Vous trouverez sur etudiant.gouv.fr un référencement d'aides financières, des conseils et des guides, des infos pratiques, des repères juridiques et toutes les actualités du monde étudiant.

etudiant.gouv.fr vous propose des ressources et un accompagnement au quotidien en matière d'aides, de logement, de restauration, de santé, d'emploi, de culture ou de sport.



enseignementsup-recherche.gouv.fr

 [@sup_recherche](https://twitter.com/sup_recherche)